

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF1493

présenté par
M. Balanant, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, Mme Keloua Hachi, M. Courbon, M. Belhaddad, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Proença et Mme Rouaux

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	7 204 526
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	7 204 526	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	7 204 526	7 204 526
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à rétablir l'égalité de traitement entre les enseignants contractuels et titulaires des Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) dans le cadre budgétaire 2026, qui était la visée de l'accord du 14 mars 2025 du ministère de la Culture.

Les enseignants contractuels assurent près d'un quart des enseignements et exercent les mêmes missions que les titulaires : cours, ateliers, encadrement de projets, coordination, jurys et suivi de stages. Pourtant, leur grille de rémunération proposé par l'accord du 14 mars 2025, reste inférieure de 35 à 40 % à ancienneté égale, et bien en deçà de celle des contractuels d'autres écoles de la Culture (ENSART, CNSMD), alignés sur leurs titulaires via ce même accord.

La grille actuelle des contractuels des ENSA prévoit une progression sur 27 ans pour un plafond à l'indice 724 (2 828 € net), alors que les titulaires atteignent l'indice 774 (3 024 € net) en 11 ans, assorti d'un régime indemnitaire annuelle d'au moins 3 000.

Les réponses ministérielles du printemps 2025 à ce sujet n'ont apporté aucune justification valable et étayé pour justifier ces vastes écarts.

Conformément à la circulaire du 20 octobre 2016, fondée sur les décisions du Conseil d'État, la rémunération des contractuels doivent être fixée par référence à celle des fonctionnaires exerçant les mêmes fonctions. Le maintien de tels écarts constitue une rupture d'égalité dans le service public de l'enseignement supérieur.

L'accord du 14 mars 2025 ignore en outre l'ancienneté réelle : des enseignants totalisant 17 à 30 ans d'expérience ne voient reconnaître que 6 à 10 ans dans de nombreuses écoles, sans toujours bénéficier de la bonification prévue par l'accord.

Par ailleurs, les enseignants de langues, dont les cours sont obligatoires depuis l'arrêté du 20 juillet 2005, restent exclus des disciplines reconnues, ce qui empêche leur titularisation et fragilise l'encadrement linguistique nécessaire à la dimension internationale des écoles.

Pour cela nous demandons :

- ☐ ☐ l'inscription des enseignants contractuels des ENSA sur une grille indiciaire semblable à celle des maîtres de conférences, prenant en compte la totalité de leur ancienneté réelle effectué y compris des années de vacances ;
- ☐ ☐ l'instauration d'un régime indemnitaire équivalent à celui des titulaires (au moins 3 000 € par an pour un temps plein, au prorata pour tous les temps partiels, quelle que soit la quotité) ;
- ☐ ☐ la création d'une sous-discipline « Langues étrangères pour l'architecture » dans la liste officielle des enseignants des ENSA.

Le coût de cette mesure est estimé à 7 204 526 €.

Afin d'être recevable cet amendement prévoit de

- abonder de 7 204 526 €, en AE et CP, l'action 01 « soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
- prélever le même montant, en AE et CP, l'action 03 « patrimoine archivistique » du programme 175 – Patrimoines

Cet amendement est issu des échanges avec le Collectif des enseignants contractuels des ENSA. Et vise à mettre les ENSA sur pied d'égalité avec les autres écoles sous la ministère de la culture.